



CONCOURS

Bourses Leadership ESG Caisse Desjardins Ontario

RÈGLEMENT DE CONCOURS

DURÉE DU CONCOURS

Le concours de Bourses Leadership ESG Caisse Desjardins Ontario (ci-après le «concours») est organisé par la Caisse Desjardins Ontario (ci-après « l'Organisateur »). Le concours se tient du 15 octobre 2025 (0 h, HAE) au 30 novembre 2025 (23 h 59, HAE) (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours de bourse est ouvert à toute personne qui, dans sa province de résidence, est :

- Âgée de 18 ans à 30 ans au 30 novembre 2025 ;
- Étudiant à temps plein dans un programme de formation professionnelle, collégiale ou universitaire reconnu par le ministère de l'Ontario¹ pour la session d'automne 2025 ;
- Résider en Ontario
- Démontrer son leadership dans l'un des trois (3) domaines suivants :
 - o Environnement
 - o Société
 - o Gouvernance

(ci-après les « participants admissibles »).

EXCLUSIONS :

- Les employés permanents à temps plein et les administrateurs de la Caisse Desjardins Ontario Inc. ne sont pas admissibles au concours. Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Fédération des caisses acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- Les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs des agences et/ou des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- Les membres du jury ayant participé à l'évaluation des candidatures, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les membres qui ont fraudé ou tenté de frauder une caisse Desjardins du Québec, la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. ou toute autre entité du Mouvement Desjardins.

¹ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Compléter le formulaire FORMS <https://forms.office.com/r/38yU4a4yji>
- Dans le formulaire FORMS, insérez un lien YouTube d'une vidéo d'une durée de 3 à 5 minutes qui démontre votre leadership en Environnement, développement durable, société ou gouvernance (voir critères d'évaluation ci-dessus). Les vidéos au-delà de 5 minutes ne seront pas évaluées.
- Fournir une lettre de référence de format PDF d'un organisme, association, école etc. en lien avec son leadership en environnement, développement durable, société ou gouvernance par courriel à promotionontario@desjardins.com le même jour de la soumission du formulaire rempli. À défaut de soumettre la lettre de référence le même jour, la candidature ne sera pas retenue.
- Soumettre sa candidature entre le 15 octobre 2025, minuit HE, et le 30 novembre 2025, 23 h 59 HE.

Les candidatures seront évaluées selon la grille d'analyse établie qui comprend un total de nombre points pouvant être accordés aux Participants admissibles. La grille d'analyse ainsi que le pointage attribuable se détaillent comme suit :

- **Critère 1** : Niveau d'engagement dans la communauté dans l'un des trois domaines : Environnement, Société, Gouvernance (fréquence d'engagement, combien d'organismes et projets soutenus, engagement du passé ou c'est courant, Impact mesurable sur la communauté, résultat tangible)
Points accordés : 35
- **Critère 2** : Démontre son leadership dans l'un des trois (3) domaines suivants : Environnement, Société, Gouvernance (niveau de responsabilité, rôles occupés, innovation et créativité)
Points accordés : 35
- **Critère 3** : Appréciation globale de la candidature (le candidat se présente, nomme l'école et son programme, explique clairement son implication, pourquoi il le fait et en quoi leadership a un impact à l'aide d'exemples, dynamisme, clarté et qualité de la présentation, présentation courte et pertinente)
Points accordés : 20
- **Critère 4** : Lettre d'appui en lien avec le leadership du candidat ou de la candidate
Points accordés : 10

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les Personnes admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom et nom complet, leur adresse, en incluant la ville et le code postal, leur numéro de téléphone et la date, rédiger un texte d'approximativement mille (1000) mots sur « Leadership en environnement, société ou gouvernance » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante « 40, rue Elm Unité 166, Sudbury, Ontario P3C 1S8 » à l'intention de Sophie Gingras, directrice, Communications et Relation avec les communautés. Les bulletins de participation sans achat ou contrepartie doivent être postés au plus tard la dernière journée du concours, soit le 30 novembre 2025 à 23 h 59 (HE) (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. À la réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner.

¹ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

Une enveloppe dûment affranchie donne droit à une seule participation. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions reçues dans le cadre de ce concours. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a trois (3) bourses d'études de 5 000 \$ chacune à gagner, d'une valeur totale de 15 000 \$, peu importe le niveau ou le programme d'études.

Les bourses d'études seront remises par chèque au récipiendaire au plus tard le 31 mars 2026.

MODE DE SÉLECTION

Les candidatures seront analysées par un jury composé de sept (7) jurés. Les membres du jury sont issus de membres et d'employés de la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. Les jurés ont accès aux informations en lien avec la candidature. Les informations permettant d'identifier le candidat ne sont pas masquées.

L'analyse des candidatures aura lieu entre le 12 janvier 2026 8 h 30 (HE) et le 30 janvier 2026 à 17 heures (HE), en mode virtuel.

Les prix seront remis parmi les Participants admissibles en fonction du pointage obtenu.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :

- a) être joint par téléphone ou courriel par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant la sélection des gagnants, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de deux (2) tentatives, et aura un maximum de quarante-huit (48) heures pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale ou boîte courriel, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) Sur demande de l'Organisateur, le participant admissible devra fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2025;
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par inscrire le mode de transmission. Le Participant admissible devra le retourner à l'Organisateur dans les 10 jours ouvrables suivant la date de sa réception à **Kim Julien, Conseillère principale, communication et marketing par courriel à kim.t.julien@desjardins.com.**

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant admissible sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

¹ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

1. **Remise du prix.** Après réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant, au plus tard le 20 février 2026, afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive

¹ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur

¹ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
17. **Droit d'auteur.** Les Participants admissibles consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du texte. Les Participants admissibles consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des Participants admissibles au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les Participants admissibles consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte.
18. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.

En participant au concours, le participant autorise l'Organisateur ou ses agents autorisés à collecter, à utiliser et à communiquer ses renseignements personnels dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix conformément à la réglementation applicable et à sa Politique de confidentialité.

En acceptant le prix, sous réserve d'avoir consenti, tout gagnant autorise l'Organisateur, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. à collecter, à utiliser, à diffuser et à partager, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements sur lesquels le participant apparaît dans le cadre du Concours, à des fins publicitaire ou de promotion, sur quelque support que ce soit (exemples : site web Desjardins, Pages Facebook, Etc.) ou sur tout autre support ou média et ce, sans rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.

19. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.

¹ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

20. **Propriété.** En soumettant le texte soumis aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que le participant, titulaire de tous les droits nécessaires, soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/Ontario ou sur demande dans l'un des centres de services de la Caisse Desjardins Ontario.
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N. B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

¹ Pour être reconnu, l'établissement d'enseignement du participant doit être inscrit sur la [liste du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)